



SEANCE DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU CONSEIL REGIONAL DU DISTRICT DE NYON

Procès-verbal – Ordre du jour ordinaire

Jeudi 21 septembre 2017 à 20h00

Salle Polyvalente de Trélex

La cinquième séance du Conseil intercommunal du Conseil Régional du district de Nyon de la législature 2016-2021 est ouverte par *Valérie Jeanrenaud, Présidente*. L'enregistrement des présences a été effectué. La Présidente remercie les déléguées et délégués, les membres du CODIR et les représentants de la presse pour leur présence et leur souhaite la bienvenue. Elle remercie également la commune de Trélex d'accueillir cette assemblée.

1) Présences

Les cartons de vote ayant été distribués à l'entrée de la salle, la Présidente informe que 41 communes sont présentes, représentant 92 délégués et un total de 139 voix.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

2) Adoption de l'ordre du jour ordinaire

La parole n'étant pas demandée, l'ordre du jour ordinaire tel que présenté est adopté par l'assemblée.

L'ordre du jour ordinaire est adopté à l'unanimité

3) Communications du Bureau du Conseil Intercommunal

Concernant l'élection au CoDir, la Présidente lit à l'assemblée la lettre de démission de Madame Françoise Tecon-Hebeisen. Elle donne également lecture des courriels que le Bureau a reçu de la délégation de Lac Vignoble, ainsi que des Municipalités de Perroy et de Gilly, soutenant la candidature de *Frédéric Mani (délégué municipal, Dully)*.

La Présidente informe que la liste des délégués sera mise à jour prochainement sur le site internet ; celle-ci ne comportera ni les e-mails privés, ni les numéros de téléphone. *Valérie Jeanrenaud* précise que le Bureau travaille en ce moment, en collaboration avec le Secrétariat général du Conseil Régional et un spécialiste en informatique, sur un outil performant et rapide pour l'enregistrement des présences.

Le Bureau communique à l'assemblée les cinq dates 2018 des séances du Conseil intercommunal du Conseil Régional :

- **8 février 2018**
- **19 avril 2018**
- **14 juin 2018**
- **27 septembre 2018**
- **12 décembre 2018**



4) Communications du Comité de Direction (CODIR)

La Présidente cède la parole au CODIR sur les points suivants :

1. Assises européennes de la transition énergétique à Genève
2. Offre nocturne
3. LATC
4. Prix artistiques
5. Rapport patrimoine
6. Prix à l'innovation
7. Information secrétariat régional / réorganisation des ressources humaines

Pour plus d'information, nous vous prions de vous référer au document du Codir annexé à ce procès-verbal.

Valérie Jeanrenaud cède également la parole à *Yves Ravenel, Syndic de Trélex*, qui souhaite la cordiale bienvenue à l'assemblée et qui souligne son attachement au Conseil Régional.

5) Assermentations

La Présidente assermente *Henri Haymoz (délégué suppléant CC, Prangins)*, *Florence Ursenbacher (déléguée municipale, Luins)*, *Serge Juzgado (délégué CC, Prangins)*, *Raoul Sanchez (délégué municipal, Eysins)*, *Jean-Luc Haldimann (délégué municipal, Eysins)*, *Clément Balmer (délégué suppléant municipal)*, *Gilly*, *Claude Uldry (délégué municipal, Nyon)*.

6) Adoption du procès-verbal de la séance du 15 juin 2017 à Gland

Le procès-verbal est modifié sur le point quatorze (Rapport annuel) par *Patrick Bréchon (délégué CC, Rolle)*, page cinq, paragraphe quatre pour une faute de frappe.

Damien Richard (suppléant CC, Longirod) précise qu'il faisait également partie de la commission pour le préavis n°24-2017.

Alison Rollini (déléguée CC, Chavannes-des-Bois) souhaite remplacer le paragraphe la concernant à la page quatre par : « *Alison Rollini (déléguée CC, Chavannes-des-Bois) a déclaré qu'elle était d'avis que pour des raisons de chronologie, du fait que le Préavis 18-2017 était soumis au vote après le Préavis 14-2017, les actions (ndlr poste 9146.350) ne pouvaient pas figurer à l'actif du bilan au 31.12.2016. Madame Chantal Landeiro a rappelé que des cautionnements avaient également été cédés à RégioNyon dans le cadre de la restructuration de Télédôle et figurent hors bilan à la demande de la Fiduciaire Heller.* »

Madame Rollini souhaite également biffer la deuxième phrase de son intervention à la page huit, soit « *Dans le business plan, il manque le facteur climatique pour faire ces investissements.* »

Le procès-verbal, tel que modifié, est adopté par 131 oui, 2 abstentions et 6 non



7) Election d'un membre du Comité de Direction (CoDir)

Le Bureau a reçu deux candidatures : *Frédéric Mani (délégué municipal, Dully)* et *Jean-Luc Haldimann (délégué municipal, Eysins)*. Il n'y a pas d'autres candidats. Suite à l'exposé des motivations de chacun des postulants à rejoindre le CoDir, le vote a lieu à bulletin secret.

Le résultat du dépouillement est le suivant : *Monsieur Haldimann* récolte 35 voix et *Monsieur Mani* 96 voix, soit la majorité absolue. *Valérie Jeanrenaud* lit le serment du CoDir au nouvel élu, félicité par le CoDir et tous les délégués.

Ce résultat implique que l'assemblée devra élire un scrutateur suppléant au sein du Bureau élargi lors de la prochaine séance du Conseil intercommunal.

Frédéric Mani (Dully) a été élu à la majorité absolue avec 96 voix.

8) Election(s) complémentaire(s) à la Commission de Gestion et/ou à la Commission des Finances

Frédéric Mani étant élu, il sera remplacé à la Commission de Gestion par *Pierre Stampfli (délégué CC, Chavannes-de-Bogis)*. *Antoine Nicolas (délégué municipal, Begnins)* est également élu à la Commission de Gestion, un septième membre étant jusqu'alors manquant.

Frédéric Mani étant également membre de la Commission des Finances, il sera remplacé par *Patrice Morin (délégué CC, Crassier)*.

La Commission de Gestion a été élue avec 127 oui, 0 non et 12 abstentions

La Commission des Finances a été élue à l'unanimité

9) Préavis 21-2017 «Révision du règlement du Conseil intercommunal»

Avec l'adoption des nouveaux statuts et leur entrée en force dès le 1^{er} janvier 2017, le Conseil intercommunal avait désigné une commission ad hoc chargée de proposer une adaptation du règlement du Conseil intercommunal, ce qui amène au présent préavis, contenant les explications et commentaires sur les propositions de modifications.

Amélie Cherbuin (déléguée CC, Coppet) est invitée à lire les conclusions du rapport de la commission Ad'hoc. Cette dernière recommande, à l'unanimité, de bien vouloir accepter le préavis en question, tel qu'amendé. Les amendements suivants sont examinés :

- **Article 12 : Nomination du Comité de direction :**

Un amendement est proposé au titre car le Comité de direction est élu et non nommé. L'article est amendé comme suit : *Election du Comité de direction* à la place de *Nomination*. De plus, il est également proposé de supprimer l'alinéa 7 : *le*



secrétaire général de l'Association régionale est secrétaire du Comité de direction ; en effet, cette précision n'a pas de rapport avec le titre.

Après quelques commentaires sur le terme général de secrétaire général, la Présidente procède au vote.

L'amendement à l'article 12 est accepté par 131 oui, 0 non et 8 abstentions.

- **Article 17 : Information des communes-membres :**

Il est proposé un amendement comme suit par la commission ad hoc : Information des communes-membres *et aux délégués*. La parole n'étant pas demandée, la Présidente procède au vote.

L'amendement à l'article 17 est accepté par 132 oui, 1 non et 7 abstentions.

- **Article 20 : Commission ad hoc :**

Afin d'être concordant avec l'article 12, la commission propose un amendement concernant la répartition géographique sans la notion de sous-région. Il est proposé une modification à l'alinéa 2 comme suit : les commissions sont nommées en tenant compte, en principe, d'une *répartition géographique* (à la place « d'un équilibre entre les sous régions »).

Un nouvel alinéa est proposé : *4b La commission ad hoc se prononce tant sur le fond que sur les aspects financiers.*

La discussion est ouverte. *Claude Farine (délégué CC, Nyon)* propose un sous-amendement, à savoir de fusionner les alinéas 4b et 5, en un nouvel alinéa 5 : « *La commission ad hoc se prononce tant sur le fond que sur les aspects financiers, si nécessaire elle peut consulter la commission des finances.* ». Le CoDir n'y voit aucune objection, la loi n'interdisant rien à ce sujet.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente passe au vote.

Le sous-amendement à l'article 20 alinéa 5 est accepté par 102 oui, 25 non et 12 abstentions.

La Présidente ouvre la discussion sur l'amendement de l'alinéa 2. La parole n'étant pas demandée, elle procède au vote.

L'amendement à l'article 20 alinéa 2 est accepté par 134 oui, 5 non et 0 abstention.

- **Article 22 : Attributions au Bureau:**

La commission ad hoc propose un amendement afin d'ajouter un point h : *Gestion des indemnités*. En outre, il est suggéré que le Comité de direction élabore le processus concernant les indemnisations des commissions. *Gérald Cretegny*



(Président du CoDir) précise que le siège de la gestion des indemnités est le Bureau, mais que le processus reste dans le cadre du Conseil Régional.

La parole n'étant plus demandée, *Valérie Jeanrenaud* procède au vote.

L'amendement à l'article 22 point h est accepté par 115 oui, 10 non et 14 abstentions.

- **Article 30 : Dépôt des préavis et délais:**

Deux amendements sont proposés aux chiffres 1 et 3.

Le rapport de minorité de la commission des statuts propose, à l'alinéa 1, que les préavis qui seront présentés lors du Conseil pour l'élection des membres soient déjà complets. Le CoDir estime que cela sera très difficile à appliquer compte tenu des délais d'une séance à l'autre et préfère en rester simplement au titre. La commission ad hoc propose une voie médiane. Voici l'amendement proposé à l'alinéa 1 par la commission ad hoc : « 1 Le Comité de direction transmet au Bureau les préavis qui seront annoncés au prochain Conseil. *A défaut du préavis complet, à minima* un résumé de ces préavis est joint à la convocation. »

La discussion est ouverte. *Pierre Wahlen (délégué CC, Nyon)* précise qu'il y aura cinq séances du Conseil intercommunal l'année prochaine et qu'il serait utile d'avoir au minimum un résumé des préavis pour les conseillers qui discutent du sujet dans les sous-régions. La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède au vote.

L'amendement à l'article 30 alinéa 1 est accepté par 103 oui, 16 non et 20 abstentions.

A l'alinéa 3, la commission des statuts a prévu un délai de sept semaines entre le dépôt du préavis et la délibération, permettant ainsi aux commissions d'avoir quatre semaines pour étudier le sujet et déposer son rapport. La Commission ad hoc propose la notion un peu moins approximative de « jours ouvrables » plutôt que de semaines.

L'amendement suivant est donc proposé :

« 3 Le Comité de direction envoie ses préavis au Bureau ainsi qu'aux membres des commissions au plus tard *40 jours ouvrables* avant la délibération. »

La Présidente ouvre la discussion. *Frédéric Mani (délégué municipal, Dully)* souligne qu'avec quarante jours ouvrables, la Commission augmente le délai à huit semaines, alors que le délai de sept semaines est déjà assez contraignant. *Gérald Cretegnny* et tout le CoDir se positionne pour un délai de sept semaines, soit trente-cinq jours ouvrables ; de plus, *Gérald Cretegnny* précise qu'un effort avait déjà été fait en montant à sept semaines.

Finalement, *Frédéric Mani (délégué municipal, Dully)* propose un sous-amendement concernant l'alinéa 3 : « Le Comité de direction envoie ses préavis au



Bureau ainsi qu'aux membres des commissions au plus tard *35 jours ouvrables* avant la délibération. » La Présidente procède au vote.

Dans un premier temps, le sous-amendement à l'article 30 alinéa 3 est accepté par 81 oui, 51 non et 7 abstentions. Ensuite, le vote sur l'amendement sous-amendé donne un résultat de 122 oui, 11 non et 6 abstentions.

Dans un deuxième temps, lors des débats sur l'article 31, le CoDir souhaite relancer la discussion sur l'article 30 avec le sous sous-amendement suivant à l'alinéa 3 : « Le Comité de direction envoie ses préavis au Bureau ainsi qu'aux membres des commissions au plus tard *sept semaines* avant la délibération »

Le sous-amendement à l'article 30 alinéa 3 est accepté par 132 oui, 7 non et 0 abstention.

- **Article 31 : Constitution des commissions**

Deux amendements sont proposés aux alinéas 1 et 3. Voici l'amendement de la commission ad hoc concernant l'alinéa 1 : « La date de la première séance d'une commission est fixée par le Comité directeur, d'entente avec le Bureau. *Au minimum 35 jours ouvrables* avant les délibérations, la commission est alors nommée, le Bureau *annonce la composition et la communique au 1^{er} nommé*. *Celui-ci* convoque la commission. »

Valérie Jeanrenaud ouvre la discussion sur l'amendement. *Jacques Mugnier (délégué municipal, Duillier)* propose un sous-amendement : il convient de dire que la commission est *convoquée* et non pas nommée. *Michael Rohrer (délégué CC, Gland)* trouve trop compliqué que le premier nommé convoque la commission et propose un sous-amendement supprimant cette partie.

Finalement, l'assemblée vote sur l'amendement suivant pour l'alinéa 1 : « La date de la première séance d'une commission est fixée par le Comité directeur, d'entente avec le Bureau au minimum six semaines avant les délibérations. La commission est alors convoquée, le bureau en confirme la composition aux commissionnaires. ». La parole n'étant plus demandée, la Présidente procède au vote.

Les sous-amendements à l'article 31 alinéa 1 sont acceptés par 130 oui, 3 non et 6 abstentions.

A l'alinéa 3, à titre de complément, l'amendement suivant est proposé par la commission ad hoc : « 3 Les commissions s'organisent elles-mêmes. Elles désignent *le président* et le rapporteur. »

L'amendement à l'article 31 alinéa 3 est accepté par 132 oui, 7 non et 0 abstentions.



- **Article 44 : Projet rédigé et signatures**

Un amendement est proposé à l'alinéa 1 par la commission : « Lorsqu'un délégué veut user de son droit d'initiative, il remet sa proposition par écrit et signée au président du Conseil *intercommunal*. »

L'amendement à l'article 44 alinéa 1 est accepté à l'unanimité.

- **Article 49 : Renvoi**

Amendement : Modifier CODIR par Comité de Direction à l'alinéa 1.

L'amendement à l'article 49 alinéa 1 est accepté par 138 oui, 1 non et 0 abstention.

- **Article 51 : Décision et réponse**

Amendement : il manque le chiffre de l'alinéa 2 à ajouter.

L'amendement à l'article 51 est accepté par 138 oui, 1 non et 0 abstention.

- **Article 76 : Investigation**

Amendement proposé : modifier CODIR par *Comité de direction* dans tout le texte.

L'amendement à l'article 76 est accepté par 136 oui, 3 non et 0 abstention.

La Présidente demande aux délégués s'il y a d'autres amendements. *François Vautier (délégué CC, Trélex)* amende l'article 18 en précisant qu'aucun membre de la commission des Finances ne peut faire partie de la commission de Gestion et vice-versa.

L'amendement à l'article 18 est accepté par 129 oui, 5 non et 5 abstentions.

Jacques Mugnier (délégué municipal, Duillier) amende l'article 10 au sujet de l'élection du Bureau et du secrétaire ; il convient de rajouter également le secrétaire suppléant, la fonction étant essentielle compte tenu de l'augmentation du nombre de délégués et ne figurant à nulle part dans le texte. La parole n'étant pas demandée, la Présidente procède au vote.

L'amendement à l'article 10 est accepté par 138 oui, 0 non et 1 abstention.



La Présidente amende également l'article 88 concernant l'entrée en vigueur du présent règlement, soit au 1^{er} janvier 2018.

L'amendement à l'article 88 est accepté par 136 oui, 0 non et 3 abstentions.

Les débats étant clos, *Valérie Jeanrenaud* procède au vote du préavis sur la révision du règlement du conseil intercommunal dans son ensemble, tel qu'amendé et sous-amendé.

Le préavis 21-2017 est adopté tel qu'amendé par 138 oui, 0 non et 1 abstention

10) Préavis 24-2017 « Demande de crédit de CHF 36'000.- pour accompagner le Conseil des jeunes au district de Nyon pour une phase expérimentale de 3 ans »

Christine Girod (déléguée municipale, Gland) lit les conclusions du rapport de la commission Ad hoc chargée d'étudier le préavis. La commission relève la pertinence de ce projet qui se traduit par l'opportunité de soutenir un groupe déjà constitué. Il répond à une demande qui vient de la base tout en laissant une liberté de manœuvre aux jeunes. Le Conseil des Jeunes pourra être consulté et apporter son regard sur des projets du Conseil Régional. Le préavis prévoit 10% pour les frais de fonctionnement. La commission souhaite s'assurer que la création du Conseil sera considérée comme un projet à part entière, et ne saurait entrer dans la catégorie des frais administratifs. Dans un but de transparence, la commission émet le vœu qu'un rapport annuel sur les activités du Conseil des Jeunes soit transmis à l'assemblée des délégués pour information.

Pierre-Alain Schmidt (délégué municipal, Mies), rapporteur de la Commission des Finances, précise que cette dernière pense qu'une réflexion mériterait d'être conduite par le Conseil des jeunes sur l'âge à partir duquel et jusqu'auquel un jeune pourrait participer à une telle structure intercommunale. En l'état le Conseil des Jeunes a limité sa participation à l'âge de 20 ans. Le fait d'augmenter cette limite d'âge pourrait emporter l'avantage aux yeux de la Commission des finances de représenter l'avis d'une catégorie importante de jeunes qui pourrait se faire le porte-parole et le lien des préoccupations de ces derniers auprès des assemblées communales ou intercommunales.

La discussion est ouverte. *Daniel Rosselat (membre du CoDir)* pense que la question de l'âge importe peu et qu'il faut laisser une marge de manœuvre importante au Conseil des Jeunes. Il est nécessaire de leur faire confiance et de les laisser établir leur règlement. *Pierre Stämpfli (délégué CC, Chavannes-de-Bogis)* demande s'il n'y a pas de quotas pour les régions ? Ce Conseil est-il ouvert à tout le monde ? *Christine Girod (déléguée municipale, Gland)* répond que l'idée est d'imposer le moins de choses possibles à ces jeunes pour être le plus ouvert possible. L'idée est de favoriser le dynamisme et l'équipe. C'est également aux communes de soutenir cette démarche et d'orienter les jeunes.

Chantal Landeiro (membre du CoDir) s'est rendue à l'Assemblée constitutive du Conseil des Jeunes et le district de Nyon est complètement représenté. Ils ont nommé une Commission pour attribuer un subside aux manifestations et ils demandent un délégué par sous-région. De plus, *Chantal Landeiro* propose l'amendement suivant : « le Comité de direction propose d'imputer le montant total de CHF 36'000.- sur le compte n°110.3653, soit CHF 12'000.- en 2018, CHF 12'000.- en 2019 et CHF 12'000.- en 2020. » La parole n'étant



plus demandée, la Présidente procède au vote. L'amendement est accepté par 137 oui, 2 non et 1 abstention.

Le préavis 24-2017 est adopté tel qu'amendé par 137 oui, 2 non et 0 abstention

11) Dépôt de préavis

Voici ci-dessous les préavis déposés par le Codir lors de cette séance, ainsi que les membres des Commissions.

-Préavis n°27-2017, Nouvelle politique d'amortissement des préavis : Commission des Finances le 26 octobre à 7h45.

-Préavis n°28-2017, Budget 2018 : Commission des Finances le 26 octobre à 7h45.

-Préavis n°29-2017, Communication: *Georges Richard (délégué municipal, Genolier), Elvira Rölli (déléguée municipale, Arzier-Le Muids), Monique Choulat Pugnale (déléguée municipale, Rolle), Amélie Cherbuin (déléguée CC, Coppet), Jacques Carpentier (délégué CC, Nyon).*

12) Divers

Edgar Creteigny (délégué municipal, Le Vaud) demande si la commune de Vich a voté le DISREN. Ce n'est pas encore le cas.

André Cattin (délégué CC, Nyon) souhaite que le Bureau affiche à l'entrée de la salle le réseau wifi utilisable, en raison des Ipads. La Présidente précise qu'il n'y a pas de wifi utilisable dans toutes les salles.

La parole n'étant plus demandée pour les divers, la séance se poursuit avec l'ordre du jour à but optionnel DISREN.